

ASSOCIATIONS

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié
Arrêté 2856 CM du 26/12/2018
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

ASSOCIATION LOI 1901

CONSTITUTION D'ASSOCIATION

Annonce n° 43214

CAP RÉGÉNÉRATION PACIFIQUE

Objet : Cette association a pour mission d'engager un élan en faveur d'une bascule de l'économie extractive vers l'économie régénérative, qui favorise une régénération des écosystèmes et la préservation du vivant. Aussi, elle se fixe de :

- Engager les parcours ambitieux et nécessaires à cette bascule de transformation des organisations vers un modèle régénératif ;

- Faire travailler des dirigeants d'entreprises, associations et structures publiques et institutionnelles de toutes tailles des territoires de la zone Pacifique à la rédaction de feuilles de route traduisant la manière d'accomplir leur raison d'être dans le respect des limites planétaires, et en contribuant à la préservation et à la régénération du vivant. L'objectif de ces feuilles de route est d'être publié sous forme anonymisée / agrégée afin de pouvoir servir de source d'inspiration pour d'autres acteurs économiques ;

- Entraîner l'écosystème des entités qu'ils dirigent - fournisseurs, clients, concurrents, partenaires, actionnaires, acteurs du territoire, élus... - à intégrer à leur tour cet objectif de respect des limites planétaires et de préservation du vivant dans leur action ;

- Contribuer à ce que les acteurs économiques, institutionnels des territoires du Pacifique et au-delà, participent également à ces objectifs au bénéfice de l'ensemble de la population ;

- Diffuser des rapports, des exemples inspirants de transformation d'entreprises, des supports de formation, des ressources, des méthodologies de compréhension de l'économie régénérative.

L'association s'inspire notamment des objectifs, méthodes, et valeurs développées par la CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT, association loi 1901, RNA W632013483

Siège social : 21 lotissement Aute 3, 98716 Pirae, Tahiti, Polynésie française

Déclaration du 30 octobre 2023 - *Récépissé* n° W9P1011034

Annonce n° 65234

TAIRI-TEARERE

Objet : - De regrouper ses membres autour du lien de parenté qui les unit à travers leurs aïeules TAIRI - TEARERE ;

- De permettre aux membres de se connaître, de s'identifier ;

- De faire établir une généalogie la plus précise en vue d'une succession ;

- De faire aboutir les démarches permettant aux descendants de TAIRI - TEARERE de sortir de l'indivision foncière ;

- De rechercher tous les biens mobiliers et immobiliers ayant appartenu à l'aïeule TAIRI-TEARERE ;

- De recueillir tous les documents afférents aux recherches citées par avant dans les institutions concernées : tribunaux, cadastres, offices de notaires, mairies ;

- D'organiser en cas de besoin les déplacements sur le terrain en vue de rencontrer d'autres parents et faire avancer les recherches suscitées ;

- D'organiser, de participer, de collaborer, à des événements culturels, des manifestations folkloriques, artisanales et corporatives permettant le renforcement des liens entre les membres de l'association ;

- De rechercher des fonds pour atteindre les objectifs cités précédemment.

Siège social : Moorea - Maatea PK 14,500 c/mt.

Déclaration du 6 novembre 2023 - *Récépissé* n° W9P1011033

Annonce n° 24526

TE UI NUI A HANERE

Objet : Honorer la famille, de l'assister, d'assurer également la protection, la stabilité du bien conjugal et de l'institution de la famille, l'authentification de tout acte ou document du sceau de l'association, le droit à la propriété privé, la liberté d'entreprendre, d'obtenir du travail, du logement, la vertu de justice, pour préserver les droits du prochain et lui accorder ce qui lui est dû, de proscrire la justice et la charité dans la région des biens terrestres et des fruits du travail des hommes, en vue du bien commun, le respect de la destination universelle des biens et du droit de propriété privé, en vertu de la justice communicative, la réparation de l'injustice commise, exige la restitution du bien dérobé à son propriétaire, de surveiller et de conduire l'application des droits humain dans le secteur concernant, de garantir les libertés individuelles et de la propriété afin que ceux qui travaillent puissent jouir du fruit de leur travail et donc de se sentir stimulé à l'accomplir avec efficacité et honnêteté, une justice sociale, en réalisant les conditions permettant aux associations et à chacun d'obtenir ce qui lui est dû, de fournir une aide morale, matérielle aux personnes démunies, de préserver les liens d'amitié et de fraternité entre ses membres par l'organisation de manifestation à caractère sociale et culturelle, de faire toutes choses qui conduisent à la réalisation des objectifs de l'association.

Siège social : Atima lot n°16 côté montagne, MAHINA

Déclaration du 6 novembre 2023 - *Récépissé* n° W9P1011032

Annonce n° 83544

TE AHO PUROTU BY ANGELI

Objet : 1 - Promouvoir la culture, le monde artistique ainsi que celui de l'évènementiel en Polynésie et en dehors de la Polynésie française.